

Article R4532-40 du Code du travail - Registre-journal

Date de mise à jour : 26 Septembre 2022

Notre analyse

Le coordonnateur SPS doit être mesure de présenter le registre-journal de la coordination (RJC), en cas de demande, au maître d'oeuvre, à l'inspection du travail, aux agents du service de prévention de l'organisme de sécurité sociale et de l'OPPBTP ainsi qu'aux membres du CISSCT lorsqu'il est constitué.

Pour mémoire, le RJC est un document constituant un outil de communication du coordonnateur SPS avec l'ensemble des acteurs à l'acte de construire. Il sert à informer et à établir une communication entre les différents intervenants pendant l'opération. Le RJC est un document propre au coordonnateur SPS qui rassemble l'ensemble des observations relatives à la coordination SPS et aux situations à risques rencontrées tout au long du chantier pour lesquelles des mesures doivent être prises par les entreprises concernées pour y remédier. Ces observations sont visées par les parties concernées.

Le registre-journal est le premier document que doit ouvrir le coordonnateur SPS dès la phase de conception du projet, soit dès la signature du contrat de coordination avec le maître d'ouvrage. Le coordonnateur SPS doit ensuite tenir à jour le registre-journal. Le coordonnateur SPS doit conserver le RJC pendant cinq ans à compter de la date de réception de l'ouvrage.

Article R4532-40 du Code du travail - Registre-journal

Le coordonnateur présente le registre-journal, sur leur demande, au maître d'oeuvre, à l'inspection du travail, aux agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale, aux agents de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, et, lorsqu'il est constitué, aux membres du collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Outils de la coordination
SPS - Structurer l'action du
coordonnateur de la
conception à la réalisation,
INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Réalisation de l'opération
de construction : les
modalités pratiques de
coopération en matière de
sécurité et de protection
de la santé

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)